Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 050-200067205-20240307-A011_2024-AR



Publié le 08/03/2024

Arrêté n° A011_2024

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Fixant la composition du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance du Cotentin

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L5216-5, et L2211-4 et L5211-59 créé par loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance créant les conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu la circulaire NOR INT/K/08/00169/C du 13 octobre 2008,

Vu la délibération n°DEL2019_018 du conseil communautaire du 7 mars 2019 désignant les vice-présidents et représentants des communes siégeant au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

Vu la délibération n°DEL2020_053 du 13 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu l'arrêté du Président n°A9_2021 fixant la composition du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance du Cotentin,

Vu la délibération n°DEL2023_135 du 7 décembre 2023 portant élection d'un Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Considérant les courriers électroniques du 2 avril 2019 et du 1^{er} février 2024 de la Sous-Préfecture désignant les représentants des services de l'Etat,

Considérant le courrier du 7 décembre 2018 du Président du Conseil départemental de la Manche désignant son représentant,

Considérant l'obligation de désigner les membres du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,

ID: 050-200067205-20240307-A011_2024-AR

ARRÊTE

Article 1

La composition suivante :

- Le Président de l'Agglomération du Cotentin, Président du CISPD, ou son représentant,
- Le Préfet, ou son représentant,
- Le Procureur de la République, ou son représentant,
- Le Président du Conseil départemental de la Manche, ou son représentant,
- Monsieur Frédérik LEQUILBEC, Vice-Président en charge de l'égalité des chances, de l'inclusion, de l'administration générale et des gens du voyage,
- Monsieur Noureddine BOUSSELMAME, Vice-Président en charge de l'urbanisme, de la stratégie foncière et de la politique de la ville,
- Monsieur Jacques COQUELIN, Vice-Président en charge des grands projets et des politiques de santé,
- Madame Martine GRUNEWALD, Vice-Présidente en charge de l'habitat et du logement,
- Monsieur Arnaud CATHERINE, Vice-Président en charge des mobilités,
- Madame Christèle CASTELEIN, Vice-Présidente en charge des relations avec les territoires, du cadre de vie et de la ruralité,
- Madame Myriam HAMON, représentante des communes membres de l'EPCI de moins de 500 habitants.
- Madame Evelyne MOUCHEL, représentante des communes membres de l'EPCI de 501 à 1000 habitants,
- Monsieur Serge MARTIN, représentant des communes membres de l'EPCI de 1001 à 3000 habitants,
- Monsieur Denis LEFER, représentant des communes membres de l'EPCI de 3001 à 10000 habitants.
- Madame Nathalie DUBOST, représentante des communes membres de l'EPCI de 10001 à 20000 habitants,
- Madame Anne AMBROIS, représentante des communes membres de l'EPCI de plus de 20001 habitants,
- Les représentants des services de l'Etat, désignés par le Préfet :
 - Le Président du tribunal judiciaire de Cherbourg,
 - Le Directeur interdépartemental de la police nationale,
 - Le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Cherbourg-en-Cotentin,
 - Le Directeur du service pénitentiaire et de probation de la Manche / Antenne de Cherbourg,
 - Le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse / UEMO de Cherbourg,
 - Le Directeur de la maison d'arrêt de Cherbourg,
 - Le Directeur des services départementaux de l'Education Nationale de la Manche,
 - La Déléguée du Préfet pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
 - Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,
 - La Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

ID: 050-200067205-20240307-A011_2024-AR

- Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques :
 - Service départemental d'incendie et de secours de la Manche,
 - Caisse d'allocations familiales de la Manche,
 - Mutualité sociale agricole,
 - Centre hospitalier public du Nord Cotentin,
 - Ordre des avocats / barreau de Cherbourg,
 - Organismes bailleurs,
 - Sociétés de transport (ex. SNCF, TransDev, ...),
 - Centres communaux d'action sociale,
 - Associations d'éducation populaire et structures d'appui à la jeunesse (ex. Léo Lagrange, MJC, Maison des adolescents, Mission locale, etc),
 - Associations d'aide aux victimes et médiation (ex. CIDFF, Association Femmes, Sortir du Silence, ACJM ...),
 - Fondations et associations de lutte contre les addictions et soins (ex. Fondation Bon Sauveur,...),
 - Associations d'accompagnement des personnes vulnérables (ex. UDAF, ADSEAM, CLIC du Cotentin...),
 - Fédérations et associations de personnes en situation de handicap (ex. Fédération des acteurs de solidarité, ...),
 - Associations d'entraide et d'insertion dont associations d'insertion par l'activité économique (ex. Secours populaire, Astre environnement, Fil et Terre, Familles rurales, etc.),
 - Associations de protection civile.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès qu'il aura été procédé aux formalités de publicité ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État.

Article 3

Le Président et le directeur général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Article 5

Le Président informe qu'en vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID: 050-200067205-20240307-A011_2024-AR

Article 6

L'arrêté n° A023_2023 sera abrogé dès que le présent arrêté aura acquis son caractère exécutoire.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en un exemplaire original, le 07/03/2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

David MARGUERITTE